19, Boulevard du Mont d'Est
93160 Noisy-le-Grand

FRANCE TRAVAIL
Immeuble Terra Nova II
15 rue Henri Rol-Tanguy
93100 MONTREUIL
France

À l'attention de M. Afgmr Direction

Affaire N° : CTC-2026-00135
Réf. client : N° Engagement : 4401313701 DU 19/8/2026

Chargé d'opération :
Imane MAMI
Tél : 06 64 38 84 39
Email : imane.mami@risk-control.fr

Electricien:
Jean-Philibert DIONY
Tél : 06 58 63 89 03
Email : jean-philibert.diony@risk-control.fr

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Indice 0

Travaux d'aménagement de l'agence France Travail de PERSAN

Parc d'activités ZAC du Chemin Herbu
95340 PERSAN

MISSIONS :

L + SEI + LE + HAND

Noisy-le-Grand, le 27 août 2026

Accréditation n° 3-0959
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Les seules missions accréditées sont les missions L et S

SOMMAIRE

1. Objet du rapport 2
2. Renseignements généraux 4
3. Renseignements Particuliers 6
4. Liste des documents examinés 9
5. Remarques préliminaires 10
6. Rapport de contrôle technique 12
6.1. MISSION DE TYPE L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES 12
6.2. MISSION DE TYPE SEI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES PETITS ETABLISSEMENTS (PE) . 13
6.3. MISSION DE TYPE HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE 14
6.4. MISSION DE TYPE LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS 15
6.5. AVIS RELATIF AUX AUTRES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR TECHNIQUE (VOIR CONTRAT) 16
7. Récapitulatifs des avis défavorables et suspendus 17
8. Liste des documents à communiquer (liste non exhaustive) 20

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° CTC-2026-00135, associé à la proposition N° CTC-2026-00135, que RISK CONTROL doit adresser au Maître d'Ouvrage.

La colonne avis sera remplie selon les abréviations suivantes :

- **F : Avis Favorable**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception (RICT) ou réalisation (RFCT) sont satisfaisantes, dans le cadre de notre mission.

- **S : Avis Suspendu**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

- **D : Avis Défavorable**
 Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.

- **SO : Sans Objet**
 L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

- **HM : Hors Mission**
 L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de RISK CONTROL sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à RISK CONTROL, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par RISK CONTROL.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

Nous rappelons également que chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les entreprises devront procéder aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, et fournir les fiches d'auto-contrôle correspondantes.

Nous rappelons, à l'attention des Constructeurs, que la responsabilité de RISK CONTROL ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées ou dont les documents ne lui ont pas été transmis. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AFFAIRE
Travaux d'aménagement de l'agence France Travail de PERSAN Parc d'activités ZAC du Chemin Herbu, 95340 PERSAN

MAÎTRISE D'OUVRAGE
FRANCE TRAVAIL Immeuble Terra Nova II 15 rue Henri Rol-Tanguy 93100 MONTREUIL

MAÎTRISE D'OEUVRE
HPC Architecture 50 boulevard de Stalingrad 06300 Nice

BUREAUX D'ÉTUDES	
BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURE	/
BUREAU D'ÉTUDES SOLS	/
BUREAU D'ÉTUDES THERMIQUE	/
BUREAU D'ÉTUDES ACOUSTIQUE	/
BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES	/
BUREAU D'ÉTUDES AUTRES	/

DÉTAILS DE L'AFFAIRE	
DÉLAI	5 Mois

DÉTAILS DE L'AFFAIRE	
MONTANT DES TRAVAUX (HT)	249 K Euros
DÉMARRAGE	Sans Objet

3. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

Le projet porte sur les travaux d'aménagement d'une agence France Travail d'une superficie d'environ 800 m², située dans le parc d'activités de la ZAC du Chemin Herbu, 95340 Persan.

L'agence sera aménagée sur deux niveaux dont le plancher bas du dernier niveau est situé à moins de 8 m du sol : un rez-de-chaussée et un étage (R+1). L'établissement est classé comme établissement recevant du public (ERP) de 5 catégorie de type W, pouvant accueillir un effectif total inférieur à 100 personnes.

L'établissement dispose des équipements et dispositifs suivants :

- Trois accès depuis l'extérieur : un accès d'une largeur de deux unités de passage (2 UP), un accès d' une unité de passage (1 UP) ainsi qu'un accès direct à un escalier d'une unité de passage (1 UP) desservant le premier étage ;
- Un ascenseur ;
- Deux cages d'escalier désenfumées en partie haute au moyen de lanterneaux d'une surface utile de 1 m² chacun ;
- Deux espaces d'attente sécurisés (EAS), situés au niveau des paliers des cages d'escalier du R+1.
- Une alarme de type 4.

Après réalisation des travaux, l'agence sera aménagée de la manière suivante :

Niveau rez-de-chaussée – 15 postes de travail :

- Des vestiaires d'une superficie de 8,14 m² ;
- Dix locaux BP ;
- Un bureau PSY ;
- Deux sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), respectivement réservés aux hommes et aux femmes ;
- Une salle de réunion d'une superficie de 48,58 m² ;
- Un espace de rencontre d'une superficie de 11,04 m² ;
- Un espace PILA ;
- Un bureau MANAC d'une superficie de 12,05 m² ;
- Un espace AIC d'une superficie de 11,50 m² ;
- Un hall d'une superficie de 87,92 m² ;
- Une borne de confidentialité.

Niveau R+1 – 21 postes de travail :

- Un espace de détente d'une superficie de 43,05 m² ;
- Un bureau comprenant quatre postes de travail, d'une superficie de 25,36 m² ;
- Des vestiaires d'une superficie de 6,38 m² ;
- Un local d'appui d'une superficie de 17,59 m² ;
- Un local technique d'une superficie de 10,50 m² ;
- Deux sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), respectivement réservés aux hommes et aux femmes ;
- Un local GDD d'une superficie de 21,80 m² ;
- Un local DAPE d'une superficie de 11,72 m² ;
- Un local PAG d'une superficie de 10,84 m² ;

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPÉRATION

- Un bureau d'une superficie de 10,00 m² ;
- Un local SE d'une superficie de 26,52 m² ;
- Cinq locaux BP ;
- Un local ménage ;
- Un espace de coworking d'une superficie de 21,69 m² ;
- Un atelier d'une superficie de 33,78 m².

Les travaux prévus dans le cadre du projet comprennent notamment :

- Installation du chantier ;
- Réalisation de cloisons pleines en plaques de plâtre au niveau du local informatique ;
- Réalisation de cloisons pleines en plaques de plâtre hydrofuges au niveau du local ménage ;
- Réalisation de carottages de 10 cm de diamètre dans la dalle en béton pour permettre le passage des réseaux ;
- Pose de cloisons amovibles pleines et vitrées ;
- Pose de blocs-portes à un vantail intégrés aux cloisons amovibles et présentant une performance acoustique de 39 dB ;
- Pose de blocs-portes vitrés à un vantail ;
- Pose de blocs-portes de 90 cm de largeur, équipés d'un oculus ;
- Réalisation des travaux de peinture sur les murs et les boiseries ;
- Pose de revêtements de sol comprenant notamment du PVC, de la moquette, des seuils et des bandes d'éveil à la vigilance ;
- Fourniture et pose de meubles de cuisine, notamment les meubles de la cafétéria et les éléments de rangement ;
- Pose de stores et de films de vitrophanie sur les parois vitrées ;
- Pose d'un rideau métallique au niveau de la porte d'accès du public et du personnel ;
- Mise en place et raccordement, dans l'espace détente, d'un évier alimenté en eau froide et en eau chaude au moyen d'un ballon d'eau chaude sanitaire installé sous l'évier, ainsi que la réalisation de son évacuation, y compris toutes les sujétions de mise en œuvre ;
- Mise en place et raccordement d'un vidoir alimenté en eau froide et en eau chaude, avec ballon d'eau chaude sanitaire et dispositif d'évacuation, y compris toutes les sujétions de mise en œuvre ;
- Réalisation des attentes d'eaux usées et des évacuations nécessaires à la fontaine à eau et à l'évier ;
- Pose de faïence murale ;
- Pose de dalles de faux plafond au format 600 × 600 mm.

Réglementation applicable :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX).

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- PE 5 sans locaux à sommeil

DOSSIER PC / AT

Sans Objet

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

LISTE DES DOCUMENTS
Dossier transmis par mail le 20 août 2026, comprend les documents suivants : • Cahier des clauses fonctionnel et technique en date d'août 2026 : Lot 01-Aménagement. • Cahier des clauses fonctionnel et technique – Indice B en date du 22 juillet 2026 : Lot-Électricité CFO-CFA/Climatisation. • Plan n 01 en date du 24 juillet 2026 : RDC existant • Plan n 02 en date du 24 juillet 2026 : R+1 existant • Plan n 03 en date du 24 juillet 2026 : RDC cloisonnement • Plan n 04 en date du 24 juillet 2026 : R+1 cloisonnement • Plan n 05 en date du 24 juillet 2026 : RDC Revêtement • Plan n 06 en date du 24 juillet 2026 : R+1 Revêtement • Plan n 07 en date du 24 juillet 2026 : RDC Faux-plafond • Plan n 08 en date du 24 juillet 2026 : R+1 Faux-plafond • Plan n 09 en date du 24 juillet 2026 : RDC électricité. • Plan n 10 en date du 24 juillet 2026 : R+1 électricité.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER
2026-08-20

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1. Rappels généraux

Constituent des « ouvrages » au sens du présent rapport :

- Les réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- Les ouvrages de fondation ;
- Les ouvrages d'ossature ;
- Les ouvrages de clos et de couvert.

Constituent des « éléments d'équipement » au sens du présent rapport, les parties de la construction autres qu'ouvrages.

Constitue un « élément d'équipement indissociablement lié à un ouvrage » au sens du présent rapport, tout élément d'équipement dont la dépose ou le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

5.2. Limite de mission

Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100 et notamment, les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts du présent rapport.

A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :

- la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
- la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
- toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
- toute mission d'audit ou de diagnostic

5.3. Cas de la mission S portant sur la sécurité des personnes dans les constructions

La mission S est décomposée comme suit :

- mission de type SH pour les bâtiments d'habitation
- mission de type STI Pour les bâtiments relevant du code du travail
- mission de type SEI Pour les bâtiments recevant du public

Suivant le classement du (ou des) bâtiment(s) concernés par l'opération, seuls les avis liés à ce (ou ces) classement (st) seront formalisés dans la suite du présent rapport (paragraphe 6).

5.4. Emploi de Techniques Non Courantes (TNC)

Nous rappelons que le Maître d'oeuvre et les entreprises doivent systématiquement informer au préalable RISK CONTROL de tout procédé relevant d'une Technique Non Courante qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre.

Pour mémoire, les Techniques Non Courantes (TNC) regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

RISK CONTROL rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en oeuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui nous a été confiée. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, nous serions dans l'obligation d'émettre un avis défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs...) ainsi que celui du ainsi que celui du Maître-d'Ouvrage ; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

6. RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

6.1. MISSION DE TYPE L RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET DES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLES	AVIS
6.1.1. OUVRAGES DE RESEAUX DIVERS ET DE VOIRIE	
○ Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction	HM
○ Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction	HM
6.1.2. OUVRAGES DE FONDATIONS	
○ Avis sur ouvrages de fondations	HM
6.1.3. OUVRAGES DE SOUTENEMENT	
○ Avis sur ouvrages de soutenement	HM
6.1.4. DALLAGES	
○ Avis sur dallages	HM
6.1.5. OUVRAGES D'OSSATURE (ÉLÉMENTS PORTEURS ET CONTREVENTEMENTS)	
○ Avis sur ouvrages d'ossature	HM
6.1.6. OUVRAGES DE CLOS	
○ Menuiseries Extérieures	HM
○ Parties enterrées y compris leur caractère étanche	HM
○ Avis sur façades	HM
6.1.7. OUVRAGES DE COUVERT	
○ Couverture	HM
○ Étanchéité	HM
6.1.8. POUR LES BÂTIMENTS, AVIS SUR LES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLEMENT LIES AUX OUVRAGES (MISSION L)	
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction	HM
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de fondation	HM
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages d'ossature (garde-corps, carrelages scellés etc..)	HM
○ Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de clos et couvert (ITE, etc..)	HM
○ Éléments d'équipement dont la défaillance rend un ouvrage impropre à sa destination	HM

6.2. MISSION DE TYPE SEI RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES PETITS ETABLISSEMENTS (PE)	AVIS
Communication du dossier administratif (PC/AT/ACAM/DP etc..)	S1
Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités	S2
Dispositions générales *Nous avons pris note que l'effectif total de l'établissement sera inférieur à 100 personnes.*	S3
Construction, dégagements et gaines	F
Aménagements intérieurs	S4
Désenfumage	HM
Installations de cuisson	SO
Chauffage et ventilation	S5
Installations électriques	S6
Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	HM
Moyens de secours	S7
Règles complémentaires pour les établissements comportant des locaux à sommeil	SO
Règles spécifiques aux petits hôtels (PO)	SO
Règles spécifiques aux petits établissements de soins (PU)	SO
Règles spécifiques aux petits établissements sportifs (PX)	SO

6.3. MISSION DE TYPE HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	AVIS
PRESCRIPTIONS COMMUNES	
○ Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités	**S8**
○ Cheminements extérieurs	**HM**
○ Stationnement	**HM**
○ Circulations intérieures horizontales	**F**
○ Circulations intérieures verticales	**HM**
ERP – IOP	
○ Accès au bâtiment	**F**
○ Accueil du public	**F**
○ Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	**HM**
○ Revêtements (sols, murs et plafonds)	**F**
○ Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas	**S9**
○ Sanitaires	**F**
○ Éclairage	**S10**
○ Établissements recevant du public assis	**SO**
○ Établissements comportant des locaux d'hébergement	**SO**
○ Cabines et espaces à usage individuel	**SO**
○ Caisse de paiement	**SO**

6.4. MISSION DE TYPE LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS	AVIS
Définition du programme de travaux sur existants (Existence de documents définissant de manière précise ce programme)	F
Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectués, documents définissant les existants.)	S11
Compatibilité du programme des travaux avec l'état des existants (solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs)	S12

6.5. AVIS RELATIF AUX AUTRES MISSIONS CONFIEES AU CONTROLEUR TECHNIQUE (VOIR CONTRAT)	AVIS
Respect des dispositions techniques énumérées dans le contrat	**F**

7. RÉCAPITULATIFS DES AVIS DÉFAVORABLES ET SUSPENDUS

AVIS	COMMENTAIRES
S1	**(Mission SEI (PETITS ETABLISSEMENTS)) : Communication du dossier administratif (PC /AT/ACAM/DP etc..)** • Le dossier administratif relatif à la déclaration des travaux est à nous transmettre.
S2	**(Mission SEI (PETITS ETABLISSEMENTS)) : Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités** • Le retour des services instructeurs est à nous transmettre.
S3	**(Mission SEI (PETITS ETABLISSEMENTS)) : Dispositions générales** • L'effectif total exact envisagé dans l'établissement est à nous indiquer.
S4	**(Mission SEI (PETITS ETABLISSEMENTS)) : Aménagements intérieurs** Les aménagements intérieurs prévus devront justifier des performances de réaction au feu suivantes : • Revêtement de sol fixe M4. • Revêtement latéral M2. • Revêtement de plafond M1.
S5	**(Mission SEI (PETITS ETABLISSEMENTS)) : Chauffage et ventilation** • Les plans relatifs aux travaux de climatisation sont à nous transmettre pour avis.
S6	**(Mission SEI (PETITS ETABLISSEMENTS)) : Installations électriques** • Il est cité dans le CCFT ELEC l'application de la NF C 15-100 de 2002, nous rappelons que celle-ci a été remplacée par la nouvelle NF C 15-100 de 2024. --> à rectifier au niveau des pièces écrites. • Au niveau du plan-RDC : absence d'implantation du dispositif de coupure d'urgence de l'armoire TD FT0. • Au niveau plan-R+1 : absence d'implantation du dispositif de coupure d'urgence de l'armoire TD1 FT et absence de bloc d'ambiance dans l'espace d'attente sécurisé (EAS).
S7	**(Mission SEI (PETITS ETABLISSEMENTS)) : Moyens de secours**

AVIS	COMMENTAIRES
	• Les plans d'évacuation et d'intervention devront être mis à jour afin de tenir compte du nouvel agencement. • L'établissement devra être doté d'extincteurs portatifs, à raison d'au moins un appareil pour 300 m² et d'un appareil par niveau. • Des flashs lumineux devront être prévus dans les sanitaires PMR des deux étages.
S8	**(Mission HAND) : Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités** • Le retour des services instructeurs est à nous transmettre.
S9	**(Mission HAND) : Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas** • Tous les dispositifs de commande devront être à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
S10	**(Mission HAND) : Éclairage** Les valeurs d'éclairement moyen devront être au moins : • 200 lux au droit des postes d'accueil ; • 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ; • 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile.
S11	**(Mission LE) : Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectués, documents définissant les existants.)** • Nous vous rappelons que, dans le cadre de notre mission LE « Solidité sur l'existant », en l'absence de renseignements justificatifs et de documents se rapportant aux ouvrages existants, notre mission se basera uniquement sur l'examen visuel de l'état apparent des existants.
S12	**(Mission LE) : Compatibilité du programme des travaux avec l'état des existants (solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs)** • Nous vous rappelons que, dans le cadre de notre mission LE « Solidité sur l'existant », en l'absence de renseignements justificatifs et de documents se rapportant aux ouvrages existants, notre mission se basera uniquement sur l'examen visuel de l'état apparent des existants.

8. LISTE DES DOCUMENTS À COMMUNIQUER (LISTE NON EXHAUSTIVE)

LISTE DES DOCUMENTS
• Voir ci-dessus.

Noisy-le-Grand, le 27 août 2026

Le chargé d'opération :
Imane MAMI



L'électricien :
Jean-Philibert DIONY

